



APPEL A PROJETS - 2023

> Aides aux structures pour la création d'actions de Sécurité routière

REGLEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de sécurité routière, le Conseil départemental organise un appel à projets relatif à la sécurité routière. Le présent règlement en définit les modalités d'organisation et de participation.

Article 1 : Objet de l'appel à projets

Au travers de sa compétence « Route », le Conseil départemental des Vosges assure une mission de sécurité routière.

En la matière, en complément des actions liées à l'infrastructure et de celles portées par l'Etat ; le présent règlement vise à associer tout type de structure à des actions de prévention relevant de l'intérêt général et offrant un terrain propice à l'innovation et à la créativité en matière de sécurité routière.

Article 2 : Formalisation et contenu du dossier de demande

La participation à l'appel à projets est ouverte aux collectivités territoriales, établissements scolaires et associations.

Le porteur du projet devra construire son projet d'action en réponse à une ou plusieurs orientations d'actions décrites dans la liste ci-après. Il devra le présenter en décrivant l'action de façon détaillée, en fixant l'objectif général à atteindre, ainsi que les objectifs opérationnels de l'action, la (les) cible(s) visée(s), le montage financier, et enfin en déterminant les indicateurs d'évaluation. **L'(es) action(s) devra (ont) être réalisée(s) durant l'année 2023.**

Liste des orientations d'actions :

Cela concerne les actions d'information ou de formation, pratiques ou théoriques, à destination d'un public ciblé selon le thème abordé parmi :

- Les deux roues motorisées
- Les conduites à risques (alcool, stupéfiants, vitesse...)
- Les mobilités actives (vélo, trottinette ...)
- La création ou la fédération d'actions en réseau sur le Département

Article 3 : Les catégories d'intervention :

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

Les interventions devront entrer dans l'une des catégories suivantes :

- Le cinéma, la photo, la radio, la bande dessinée
- Les applications mobiles
- Les jeux
- Les actions de terrain

Article 4 : Conditions de participation

L'action devra se dérouler dans le Département.

Les dossiers seront sélectionnés à l'aide d'un dossier de candidature. Ce dossier devra comprendre :

- **Le dossier de candidature type**
- **Lettre d'engagement du candidat signée** par le responsable de la structure (Selon le document « type » joint »)
- **RIB** avec le code IBAN
- **Statut du candidat** concourant (si nouveau candidat ou « refonte » de la structure)

Le dossier de candidature servira de base au jury pour analyser les dossiers et déterminer les lauréats.

Le candidat devra envoyer son dossier en **2 exemplaires** sous plis cachetés avant la date limite de retour des dossiers à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Vosges
DRP – Service Ingénierie Routière
A l'attention de Mme Elisabeth LEJEUNE
Appel à projets « Sécurité routière »
8 rue de la Préfecture
88 088 EPINAL Cedex 09

Une opération de communication sur le projet pourra être engagée. Le candidat retenu accepte cette participation à la communication et s'engage à se rendre disponible lors des différentes sollicitations. Le candidat dans sa communication et sa promotion devra faire mention du soutien obtenu du Département.

Article 5 : Eligibilité des projets

Peuvent se porter candidat :

- Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités
- Les établissements scolaires
- Les associations

Le projet devra être porté par un maître d'ouvrage unique et identifié. Les dépenses éligibles sont l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement concourant directement à la mise en œuvre du projet.

Ne sont pas éligibles :

- Réalisation d'études

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

- Frais de montage du dossier
- Charges de la structure (frais financiers, judiciaires, impôts, taxes, dotations d'amortissement et provisions).

Les candidatures feront l'objet d'une analyse de leur recevabilité à partir des critères suivants :

- Pertinence de la stratégie
- Qualité du dispositif de pilotage
- Pertinence du plan d'actions créant une valeur ajoutée
- Equilibre financier du projet et qualité du plan de financement
- Pertinence des indicateurs d'évaluation

Chaque projet sera associé à des objectifs et des indicateurs de réussite. Ces objectifs et ces indicateurs seront proposés par le porteur de projet dans le dossier de candidature.

Un bilan de l'action à l'appui de chiffres sera à établir à la fin de l'action.

Article 6 : Montant de l'aide départementale

Le taux d'aide n'est pas limité. Le jury déterminera le montant accordé à la structure, sur présentation des pièces justificatives ; toutefois, ce montant sera modulé en fonction du nombre de projets retenus par le jury, de l'intérêt apporté par l'action, et des autres financements. Une convention sera signée entre le candidat et le Conseil départemental des Vosges pour la durée de l'action.

La subvention sera versée à l'entité porteuse et sera intégrée dans la comptabilité en tant que subvention de fonctionnement.

Article 7 : Composition du jury

Le jury sera composé de :

- 2 conseillers départementaux
- 2 maires
- 2 agents du Conseil départemental des Vosges
- 1 représentant de l'Etat intervenant en sécurité routière.

Article 8 : Calendrier

Les dossiers de candidature devront parvenir au Conseil départemental au plus tard le 13 février 2023 pour une décision du COPIL dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

La durée de validité de l'appel à projets est fixée à l'année civile 2023.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».